

Démocratie de l'eau : le Comité National de l'Eau adopte une motion d'alerte, largement portée par FNE

Face aux reculs du droit de l'environnement sous pression d'une partie des syndicats agricoles, et en réaction à la récente décision du Premier ministre de "suspendre" toute nouvelle décision liée à l'eau en France, en particulier dans les comités de bassin, le Comité National de l'Eau a largement adopté une motion mercredi, sous impulsion de FNE (merci à nos représentantes en CNE, en particulier Florence Denier-Pasquier et Cécile Guenon). La ministre de l'Ecologie a participé pour la première fois au CNE, donnant un sens encore plus fort à cette motion, qui rappelle que ces syndicats agricoles sont en très large minorité dans les parlements de l'eau. A partager largement dans les espaces de gouvernance de l'eau sur le territoire.

Motion CNE du 11 février 2026

Le Comité National de l'Eau,

AYANT PRIS CONNAISSANCE des alertes sanitaires récurrentes liées à la qualité de l'eau potable, des difficultés des « personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau » face à la multitude de pollutions présentes dans les ressources en eau, de « l'échec » global des politiques passées en matière de « préservation de la qualité des ressources en eau et pour ce qui concerne les pesticides » telles que formulé par le rapport de l'IGEDD, CGAEER et IGAS publié en novembre 2024 et présenté au CNE le 6 février 2025 malgré les financements investis par la politique de l'eau ;

CONSTATANT des blocages récurrents et persistants dans la trajectoire à mener pour protéger les captages et définir en particulier les points de prélèvements sensibles, notamment le ralentissement voire la suspension des travaux du Groupe National Captage dont le calendrier a glissé ;

CONSIDÉRANT que les délais réglementaires de mise en œuvre de la directive Eau Destinée à la Consommation Humaine sur son volet ressource (juillet 2027) risquent de devenir intenable pour de nombreuses collectivités en l'absence de définition réglementaire des seuils de points de prélèvements sensibles ;

CONSIDERANT la multiplication et l'aggravation des tensions autour de ce sujet, le manque manifeste de soutien de l'État pour garantir la faisabilité financière, juridique et opérationnelle d'engagements planifiés et longuement négociés collectivement à l'échelle nationale comme à l'échelle locale, à l'image du SAGE Vilaine ajourné par le préfet.

CONSIDERANT l'augmentation des cas de non-conformités de la qualité de l'eau potable et la baisse de la confiance des citoyens dans sa qualité, les impacts sur la santé humaine et des écosystèmes liés à l'usage des pesticides et autres polluants ;

CONSIDERANT le caractère financièrement insoutenable pour les acteurs publics et donc l'ensemble des usagers domestiques et autres, voire techniquement fragile des actions de dépollution autour des captages visant à en réduire la présence dans les eaux distribuées ;

CONSIDERANT que malgré les actions de protection et de reconquête de la qualité des ressources en eau, des pollutions historiques nécessitent déjà et nécessiteront des traitements de dépollution lourds et onéreux.

1/ Concernant la protection des captages et la qualité de l'eau potable

- SOULIGNE que la protection des captages doit être une priorité absolue, et constitue un enjeu de santé publique susceptible d'engager la responsabilité juridique et politique des élus locaux et un enjeu de souveraineté stratégique dans un contexte de tension croissante sur la ressource en eau ;
- DEMANDE la relance immédiate et effective du Groupe National Captage, avec un calendrier précis et un balisage des discussions ;
- RAPPELLE la nécessité de définir et d'appliquer des critères stricts pour l'identification et la protection des captages sensibles, permettant d'anticiper les non-conformités, d'éviter et/ou réduire les traitements de l'eau, en s'appuyant sur les retours d'expérience des collectivités locales ;
- DEMANDE des moyens financiers renforcés notamment de la future politique agricole commune pour assurer la pérennité économique et la transmissibilité des activités agricoles et encourager et sécuriser les changements de systèmes agricoles dont les bénéfices pour la protection de l'eau sont reconnus, telle que l'agriculture biologique, l'agroécologie, les cultures pérennes, l'élevage extensif à l'herbe, la préservation et l'entretien des haies, etc. et de manière générale les pratiques à bas niveau d'intrants de synthèse.

2/ Concernant la gouvernance locale et la démocratie de l'eau

- INVITE l'État et le Parlement à une stabilité des stratégies nationales consacrées à l'eau avec comme objectif général l'atteinte des objectifs de la DCE en respectant la subsidiarité d'une gestion territoriale de l'eau ;
- RAPPELLE le rôle central des élus locaux et la légitimité des commissions locales de l'eau (CLE) dans la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques de protection de la ressource ;
- S'INQUIETE de toute remise en cause des processus de concertation locale, tels que ceux menés dans le cadre des SAGE ;
- DEMANDE le respect des processus de concertation locaux engagés conformément aux dispositions en vigueur et des décisions issues de ces instances ;
- SOUTIENT la nécessité d'un dialogue renforcé entre l'État, les agences et offices de l'eau, les collectivités et les usagers pour garantir une gestion, équilibrée, transparente et équitable de la ressource ;
- APPELLE à une application plus effective du principe « responsable – payeur » pour contribuer au financement des coûts de dépollution et de protection de la ressource.

3/ Concernant le Plan Eau et le rôle du CNE

- RAPPELLE que les Assises de l'eau (2018-2019) et le Plan Eau (mars 2023) doivent demeurer un levier pour concrétiser ces priorités, avec des financements consolidés et un suivi régulier ;
- DEMANDE que le CNE ait un rôle actif dans l'évaluation de la cohérence et de l'efficacité des mesures mises en œuvre, en s'appuyant sur les retours des territoires et des scientifiques.

4/ Concernant le projet de loi d'urgence agricole

- RAPPELLE que le sujet de la gestion de l'eau doit être traité au regard de tous les usages de l'eau au sein des instances prévues à cet effet ;
- DEMANDE qu'aucune disposition de ce projet de loi ne vienne amoindrir les prérogatives des comités de bassin, des comités de l'eau et de la biodiversité et des commissions locales de l'eau et que les dispositions qui concernent l'eau dans le projet de loi soient soumises à l'avis du Comité National de l'Eau et restent conformes au plan Eau.

Adoptée par 39 voix pour, 5 contre et 3 abstentions (par tradition, les représentants des

administrations et des établissements publics de l'État ne prenant pas part au vote).